



DEC-2024-295

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Déposée en Préfecture le : 06 NOV. 2024

Mise en ligne le : 06 NOV. 2024

RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 7.000.000 € AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FINANCER LES INVESTISSEMENTS 2024 DU BUDGET EAU

La Présidente du Grand Annecy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 portant sur les délégations pouvant être données par le Conseil communautaire à la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2020-271 du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2020-278 du 16 juillet 2020 portant délégations de pouvoir à la Présidente, et notamment son article 4.2 ;

Vu les crédits inscrits au Budget 2024 ;

Considérant les besoins en investissement 2024 sur le budget eau de 7 millions d'euros et l'offre de la Société Générale au taux fixe de 3,26 % sur 25 ans ;

Vu la proposition commerciale de la Société Générale en date du 25 octobre 2024.

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la réalisation d'un nouvel emprunt aux caractéristiques suivantes :

- Montant : 7 millions d'€
- Prêteur : Société Générale
- Emprunt environnemental et social

Phase de mobilisation :

- Début : date de signature du contrat
- Fin : 28/02/2025
- Taux d'intérêts : Euribor* 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + 0,60 %
- Commission de non-utilisation : de la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0,10 % l'an est perçue semestriellement où à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé. * floorés à zéro.

Phase de consolidation :

D'un commun accord entre la Société Générale et le Grand Annecy, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » Environnemental et social sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci-dessous :

- Montant : 7,000,000 €
- Date de départ : 28/02/2025
- Maturité : 28/02/2050 (25 ans)
- Amortissement : linéaire (capital constant)
- Périodicité : trimestrielle
- Base de calcul : exact/360
- Taux d'intérêts : chaque périodicité du 28/02/2025 au 28/02/2050 : taux indicatif au 30/10/2024 : 3,26 %. Le taux définitif dépendra des conditions de marchés au moment de la réception de la décision signée et devra respecter la fourchette suivante : [3,16 % ; 3,36 %]
- Commission d'engagement / Frais de dossier : 0 €
- Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire

Article 2 : de signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat, au nom et pour le compte du Grand Anancy, et la ou les demande(s) de réalisation de fonds, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions et publiée sur le site internet du Grand Anancy.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Anancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision, ou à compter de la réponse du Grand Anancy, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Anancy, le - 5 NOV. 2024

La Présidente



Frédérique LARDET